

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DAC 1030** Subvention (20.000 euros) à l'association pour le développement, la promotion et le rayonnement du graphisme (17e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association pour la promotion, le développement et le rayonnement du graphisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association pour le développement, la promotion et le rayonnement du graphisme dont le siège social est situé 44 rue de Prony – 75017 PARIS, pour l'organisation de la Fête du graphisme en 2014. 180450 2014\_04492.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.